

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

S.T. N° 88/06

Objet

INCORPORATION DES ESPACES
VERTS DES H.L.M. DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

DATE DE CONVOCATION

29 AOUT 1988

DATE D'AFFICHAGE

29 AOUT 1988

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 24

Nombre de votants 31

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

21. SEP. 1988

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT HUIT
le HUIT SEPTEMBRE

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982 heures 15

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - BENOIT -
Mme BUCHET, Adjointe
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BASSOU - BIROLLEAU -
CANDAU - Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes de GAYE - DEVIGNE - FONTAN -
GAUDIN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD -
PAPEAU - POTENNEC - RIVES - ~~ROUDOT~~

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT, M. ROUDOT par M. RIVES
DAUZIDOU par M. BOUTET
Mme LAFAYE par Mme BUCHET
GEOFFROY par M. CANDAU
REVOLAT par M. MARCONI
THOMAS par Me TAP

Absents : M. MOST - Mme JEAN

Melle DEVIGNE a été élue Secrétaire

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 27 Mars 1988, le Conseil
Municipal a décidé du transfert des voiries de l'Office Public
Départemental des H.L.M., dans le Domaine Public Communal.

Comme cela est pratiqué dans toutes les autres communes,
l'Office demande que la Ville prenne désormais à sa charge les
espaces verts, aujourd'hui propriété des H.L.M.

En contrepartie, les H.L.M. verseraient à la Ville une
participation financière tous les ans pour l'entretien desdits
espaces.

Pour 1988, cette participation se monterait à 106.000 Frs
et serait par la suite révisable selon l'évolution des traite-
ments de la fonction publique.

Ce transfert de voirie et d'espaces verts interviendrait à compter du 1er Janvier 1989, mais il importe auparavant qu'un relevé cadastral soit effectué par un géomètre désigné par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M.le Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'accepter le transfert des espaces verts des H.L.M. dans le Domaine Public Communal, à compter du 1er Janvier 1989, moyennant une participation financière de cet organisme à verser à la Ville.
- D'autoriser M.le Député-Maire ou M.le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer les actes à intervenir,
- De demander à M.HUE, Géomètre-Expert, un relevé cadastral des espaces verts transférés à la Ville, à compter du 1er Janvier 1989.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
ONT SIGNE AU REGISTRE MM.LES MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,



Y. TAP

